

AVIS DE LA MAIRIE

Avis de renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 pris pour l'application de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire de LABASTUDE-CEZERACQ informe les associations départementales :

- qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- familiales,
- de retraités et de personnes âgées,
- de personnes handicapées

qu'il sera procédé prochainement au renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LABASTIDE-CEZERACQ.

Lesdites associations disposent d'un délai de 15 jours à compter de l'affichage du présent avis pour formuler des propositions pour les nominations à opérer. En ce qui concerne les associations familiales, les propositions seront présentées, conformément au 7^{ème} alinéa de l'article L.123-6 susmentionné, par l'Union Départementale des Associations Familiales. Sauf impossibilité dûment justifiée, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées devront proposer au Maire une liste comportant au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le 4^{ème} alinéa de l'article 123-6 susmentionné. Les associations ayant le même objet peuvent cependant proposer une liste commune.

Le présent avis sera affiché à la Mairie à compter de ce jour.

***Fait à Labastide-Cézéracq,
Le 7 avril 2026***

**Le Maire
Hervé DARETTE**

